

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 29 avril 2024

Portant délégation de signature à Mme Valérie LAURENT-ROUX, Directrice générale adjointe des services et Responsable du pôle Ressources à Limoges Métropole

N° 23834

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et l'article L.5211-10,

VU la délibération 3.1 du 21 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'organigramme de Limoges Métropole - Communauté urbaine en date du 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe et Responsable du pôle Ressources à Limoges Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1er : En l'absence du Directeur général des services, délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Valérie LAURENT-ROUX, pour la signature de tout document, à l'exception de ceux relatifs à l'abattoir, aux abattoirs marchés et aux marchés d'intérêt national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 29 avril 2024 jusqu'au mardi 7 mai 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le lundi 29 avril 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte.